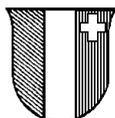


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 10 juillet 2015

Non soumis au référendum



Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2014

Le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 avril 2015, et de la commission des finances,
décède:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2014, à savoir:

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Total des charges	2'217'181'154.18	
Total des revenus		2'217'254'337.93
Excédent de revenus	73'183.75	
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	80'310'570.62	
Total des recettes		31'514'486.76
Investissements nets		48'796'083.86
Investissements nets	48'796'083.86	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		56'532'391.33
Solde reporté à l'actif du bilan	7'736'307.47	

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan
au 31 décembre 2014, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires
de l'exercice 2014.

Art. 2 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2014, est approuvée.

Art. 3 Le présent décret n'est pas sujet au référendum.

Neuchâtel, le 23 juin 2015

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
V. PANTILLON

La secrétaire générale,
J. PUG